

Commande de Repères d'Identification Ovins et Caprins (IOC)



Eleveur :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone : Fax :
N° Exploitation : Indicatif de Marquage :

à

EDE de Guyane – Chambre Départementale d'Agriculture
8 avenue de Gaulle – BP 544 - 97333 CAYENNE Cedex
Tel : 05 94 29 61 95 - Fax : 05 94 31 00 01

EVOLUTION de la REGLEMENTATION à partir de Juillet 2010

Les repères commandés à partir du 1/7/2010 doivent obligatoirement comprendre une **partie électronique** incluse dans un des repères adultes.

Ce repère (I1) est obligatoirement un pendentif qui doit être **posé à l'oreille gauche**.

Le 2^{ème} repère posé à l'oreille droite (I2) n'est pas électronique (repère visuel / conventionnel) et peut être au choix de l'éleveur, ou bien un autre pendentif, ou bien une barrette souple.

Ces 2 repères peuvent être posés à la naissance, et doivent obligatoirement être posés avant la sortie de l'exploitation de l'animal.

PASSE LA COMMANDE DES ARTICLES SUIVANTS

COUPLES de REPERES ELECTRONIQUES & CONVENTIONNELS (I1/I2) :

I1 – PARTIE ELECTRONIQUE pour oreille gauche : OBLIGATOIREMENT « Pendentifs adultes » :

Complétée par :

I2 – PARTIE CONVENTIONNELLE (Visuelle / non électronique) pour complément oreille droite :

COCHEZ au CHOIX : Pendentifs adultes OU Barrettes Souples

COUPLE I1/I2 → quantité minimale à commander : 1 plaquette de 5 couples, soit pour 5 animaux, au tarif de 10,00 € la plaquette.

Soit à commander : Plaquette(s) de **couples I1/I2** x 10,00 € = Euros

AUTRES REPERES :

Barrettes Rigides « Tip-Tag » : bouclage à la naissance, réservé aux animaux abattus avant l'âge de 4 mois, quantité minimale à commander 1 plaquette de 20 barrettes au tarif de 2,00 € la plaquette :

..... Plaquette(s) x 2,00 € = Euros

Repères provisoires vierges de couleur rouge pour rebouclage immédiat, quantité minimale à commander 1 plaquette de 10 repères au tarif de 10,00 € la plaquette :

..... Plaquette(s) x 10,00 € = Euros

AUTRES ARTICLES :

Pince Tip-Tag : pour la pose des Tip-Tag :

..... **Pinces x 20,00 €** = Euros

Pince Barrettes Souples et Pendentifs « adultes » pour la pose des repères I1/I2 :

..... **Pinces x 30,00 €** = Euros

RECAPITULATIF de la COMMANDE :

Selon la délibération du bureau de la Chambre d'Agriculture en date du 16 février 2009, ces matériels me seront facturés aux tarifs suivants :

- Couples I1/I2 : 10,00 € la plaquette de 5 couples soit x 10,00 € = €
- Barrettes rigides « Tip-Tag » : 2,00 € la plaquette de 20 barrettes soit x 2,00 € = €
- Repère provisoire vierges rouges : 10,00 € la plaquette de 10 soit x 10,00 € = €
- Pince Tip-Tag : 20,00 € la pince soit x 20,00 € = €
- Pince Barrette souple et Pendentifs : 30,00 € la pince soit x 30,00 € = €

Soit une commande d'un **montant total** de : €

Payable à la réception et enlèvement du matériel, règlement à effectuer obligatoirement par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture », à adresser à la Chambre d'Agriculture et donnant lieu à l'établissement d'une facture.

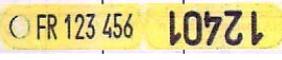
Possibilité de payer par carte bancaire directement à la Chambre d'Agriculture.

Fait à
le

Bon pour accord

Signature obligatoire

Visuel des repères

Pendentif adulte :	Barrette souple :	Barrette rigide	Boucle de rebouclage
Bouton électronique sur partie femelle	Repère conventionnel (visuel)	« Tip Tag » : Repère conventionnel (visuel)	
 			

Bon de commande à retourner ou faxer à la Chambre d'Agriculture (EDE) aux coordonnées ci-dessus.

Les repères sont commandés et fabriqués en métropole (société Chevillot), et chacun d'entre eux portant l'indicatif de marquage de l'exploitation (commande personnalisée), les délais peuvent donc parfois atteindre plusieurs semaines en cas de groupage des commandes.